



Centre d'entreprises et d'innovation

Avec le soutien de nos partenaires



CONCOURS CREA'VIENNE 2010

R E G L E M E N T D U C O N C O U R S

Merci de prendre connaissance de ce règlement avant
de renvoyer votre dossier de candidature au CEI.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :
19 MARS 2010

Article 1 / Objet

Le concours CREA'VIENNE est organisé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI), pépinière d'entreprises du Futuroscope, avec le soutien de ses partenaires.

L'objectif de ce concours est de primer des porteurs de projets ou créateurs/repreneurs d'entreprises (<2 ans), qui développent des projets novateurs/innovants, dans 3 catégories définies :

○ « **Environnement Multimédia** »

Création ou développement d'outils, de produits et de services multimédia (utilisant images, vidéos, sons, texte, animations, images de synthèse, ...) et permettant des interactions, avec une attention particulière portée aux nouvelles applications dans le domaine de la formation et de la gestion des compétences (e-learning, serious game, web collaboratif...).

Exemple d'activités : enseignement et formation à distance (E-Learning), jeu vidéo et serious game, conception assistée par ordinateur (CAO), développement Web, graphisme et infographie, animations 3D, arts numériques, production audiovisuelle, cinéma, télévision, publication assistée par ordinateur (PAO), musique assistée par ordinateur (MAO)...

○ « **Dynamique Verte** »

Innovation environnementale, éco-conception de produits ou services, éco-construction, maîtrise des énergies, transports, qualité de l'air, économie d'eau, traitement des déchets, pollution, énergies renouvelables (solaire, éolienne, biomasse...), création de produits ou services écologiques, tourisme vert...

○ « **2^{ème} Chance** »

Pour ce prix, il n'y a pas de secteur d'activité prédéterminé. Il s'agit d'encourager des projets de création portés par des personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle passant par la création d'entreprise et ayant traversé des difficultés par le passé (problèmes de santé, épreuves affectives, ruptures subies du parcours personnel et professionnel, cumul d'épreuves ...) ou actuellement dans une situation délicate, voire de précarité. Une pondération spécifique des critères est associée à ce prix.

Article 2 / Typologie des candidats

Le concours est ouvert à toute personne, ou groupe de personnes : demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants, salariés, chercheurs... et, a pour vocation d'initier dans le département de la Vienne des activités nouvelles au sens large : créations et reprises d'entreprises, essaimages, diversifications et développements, produits et services innovants...

Peuvent être candidats :

- les porteurs de projet, n'ayant pas encore constitué leur entreprise,
- les créateurs/repreneurs, dont l'entreprise est constituée depuis **moins de 24 mois (à la date de clôture du concours, le 19 mars 2010)**.

Ne peuvent en aucun cas être candidats, les lauréats des éditions précédentes pour le même projet, les salariés du CEI et toute autre personne amenée à participer à l'organisation du concours.

Article 3 / Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des candidats.

Article 4 / Modalités de participation

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin.

La durée du concours est fixée du **1^{er} février 2010 au 19 mars 2010**. De ce fait, les dossiers de candidature devront impérativement être envoyés avant le **19 mars 2010**, sous peine de rejet des dossiers en retard, de préférence en version électronique à l'adresse suivante concourscreavienne@cei86.org, et/ou en version papier à l'adresse postale :

Centre d'Entreprises et d'Innovation
Téléport 1 – 2, avenue Galilée
BP 30153
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX
Téléphone : 05.49.49.64.46

Un accusé de réception vous sera adressé, par voie électronique, à réception du dossier complet.

Les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal renseignés pourront être éliminés.

Article 5 / Présentation et examen des dossiers

Le candidat devra renseigner un **dossier de candidature**, téléchargeable directement depuis le site Internet du CEI (www.cei86.com rubrique Concours). Le candidat devra également s'assurer de son éligibilité, sous peine de voir son dossier refusé.

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre :

- la fiche de renseignements
- un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun, le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet.
- un descriptif du produit, du procédé ou du service et/ou les avantages concurrentiels du produit ;
- l'état des connaissances de l'environnement du produit/service et du marché, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- la définition des principales orientations stratégiques ;
- un dossier financier comprenant, au moins, un compte de résultat prévisionnel et un plan de financement ;

Article 6 / Désignation des lauréats

A la clôture des candidatures, les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement, puis seront sélectionnés sur la base de la grille de critères pondérés ci-dessous :

Approche globale du projet (cohérence avec les secteurs d'activités définis, adéquation homme-projet, caractère innovant ou original, motivation, perspectives de marché...)	40%
Faisabilité économique et financière des projets (cohérence des éléments financiers, prévisions de chiffre d'affaires, rentabilité économique....)	40%
Création d'emplois directs ou indirects	20%
Pour le prix « 2^{ème} Chance », le critère de création d'emplois est remplacé par la motivation et l'implication du porteur de projet	

Après cette première sélection, les candidats retenus sur dossier seront invités à venir présenter leur projet devant un jury, **le lundi 29 mars 2010**. Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs du concours. Le jury compte à la fois des professionnels de chaque spécialité du concours, et des professionnels de l'accompagnement de la création d'entreprise. Les membres du jury s'engagent à garder la totale confidentialité des informations qui leur seront transmises au travers des dossiers, et de tout autre élément qui pourrait leur être communiqué lors des présentations orales.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

Les candidats seront informés individuellement de la décision du jury.

Après leur désignation comme lauréats et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du projet devant aboutir à sa création et à son implantation sur le territoire du Département de la Vienne, les candidats s'engagent à communiquer à l'interlocuteur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement, ainsi que l'état des contacts pouvant exister avec tout autre interlocuteur privé ou public poursuivant les mêmes objectifs que ceux des organisateurs du présent concours.

Article 7 / Dotations et attribution des prix

Des prix seront remis dans chacune des 3 catégories du concours :

- **Catégorie « Environnement Multimédia » : un Pack Entrepreneur qui comprend :**
 - Un prix en numéraire de 3 500 €, offert par le **Crédit Mutuel LACO**.
 - Un hébergement en pépinière de 6 mois qui comprend le prix de location d'un bureau équipé (surface minimum 9 m²), les charges locatives, l'accès Internet et l'accompagnement du projet/de l'entreprise, offert par le **CEI**.
 - Un ouvrage sur la Méthodologie de la Création d'Entreprise offert par **l'APCE**
- **Catégorie « Dynamique Verte » : un Pack Entrepreneur qui comprend**
 - Un prix en numéraire de 3 500 €, offert par le **Crédit Mutuel LACO**.
 - Un hébergement en pépinière de 6 mois qui comprend le prix de location d'un bureau équipé (surface minimum 9 m²), les charges locatives, l'accès Internet et l'accompagnement du projet/de l'entreprise, offert par le **CEI**.
 - Un livre sur la Méthodologie de la Création d'Entreprise offert par **l'APCE**.
- **Catégorie « 2^{ème} chance » : un Pack Entrepreneur qui comprend :**
 - Un prix en numéraire de 5 000 €, offert par la **Fondation de la 2^{ème} Chance**.
 - Un hébergement en pépinière de 6 mois qui comprend le prix de location d'un bureau équipé (surface minimum 9 m²), les charges locatives, l'accès Internet et l'accompagnement du projet/de l'entreprise, offert par le **CEI**.
 - Un livre sur la Méthodologie de la Création d'Entreprise offert par **l'APCE**

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire, non encore défini, afin de récompenser un projet ou une entreprise de moins de 24 mois, et qui n'aurait pas été primée dans les 3 catégories précédemment citées.

Les prix seront remis aux représentants légaux dont les noms figureront dans le dossier de candidature. Les lauréats s'engagent à accepter leurs prix, à les dédier à l'entreprise (au capital social de l'entreprise, en compte courant des associés ou sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise) et à installer leurs activités à la Pépinière d'Entreprises dans un délai d'un an, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé, le cas échéant, après examen de cas particulier, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Aucune contrepartie financière d'un prix en nature ne sera accordée aux lauréats.

Les prix seront versés aux lauréats directement par les partenaires du concours. Si les lauréats du concours sont des porteurs de projet, et non pas des entreprises déjà créées, les prix seront versés après les démarches d'immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises.

Il est strictement interdit d'utiliser à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, le prix offert par les partenaires. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Le prix retiré pour irrégularité, non versé pour non-respect de l'une des clauses fixées ci-dessus, sera remis à un autre candidat sous les mêmes conditions de respect des clauses. En cas de refus ou désaccord notifié par un ou plusieurs des partenaires sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats.

En cas de non-respect par l'ensemble des lauréats désignés des clauses ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix le 8 avril 2010, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour la Pépinière d'Entreprises CEI et les partenaires du concours.

Article 8 / Confidentialité

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Un candidat dont le dossier n'est pas retenu pourra demander le retour de son dossier dans un délai de 3 semaines après la clôture du concours.

Article 9 / Renonciation au concours

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement en candidatant au concours Créa'Vienne. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler sa candidature.

Article 10 / Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un des articles présents, dans la mesure où modification n'est susceptible de défavoriser des candidats ayant déjà déposé leurs dossiers.

Le CEI et les partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou éléments en dehors de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants du concours.

Le CEI ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du site www.cei86.com. Les candidats qui envoient leur dossier par voie électronique reçoivent un accusé réception qui fait foi et en cas de saturation du site, des dossiers de candidature sous forme papier peuvent être obtenus sur place.

Article 11 / Informations nominatives

Le CEI et ses partenaires se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès du CEI, 2, avenue Galilée, BP 30153 86961 FUTURSOCOPE CHASSENEUIL.

Article 12 / Divers

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière par les candidats du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le CEI.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse électronique, toutes indications d'identité ou d'adresse fausse entraînant l'élimination immédiate du participant.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 1^{er} février 2010,

L'organisateur du concours,

Le CEI (*signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*)

Les partenaires financiers

Le Crédit Mutuel (*signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*)

La Fondation de la 2^{ème} Chance (*signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*)